



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 048-214801326-20220722-122072022-DE



**ARRETE APPELANT LES ELECTEURS À EMETTRE LEUR AVIS SUR LE
PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN SECTIONAL À LA COMMUNE
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE**

**Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole
Section du Rouget**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 à L.2411-19,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 25 mai 2022,

CONSIDERANT qu'il n'est pas constitué de commission syndicale,

CONSIDERANT que l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal ».

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la Section du Rouget, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, tels que définis par l'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la Commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

**Le Samedi 13 août 2022,
À la Mairie de Saint-Alban, de 9H30 à 11H30.**

Afin de donner leur avis sur le projet de vente à la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée n° B 570 d'une superficie approximative de 30 000 m² au prix de 1 euros.

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Article 2 : Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de Saint-Alban, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Un procès-verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Préfecture de la Lozère.

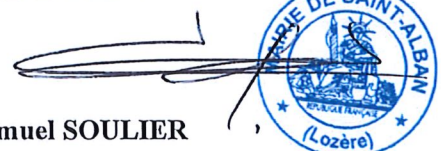
Article 4 : En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

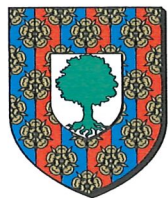
Article 5 : Le Maire de Saint-Alban est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le vendredi 22 juillet 2022.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère.

Le vendredi 22 juillet 2022, à Saint-Alban-sur-Limagnole.

**Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER**





MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Liste des électeurs de la section du Rouget

Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole
Juillet 2022

CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM
Madame	BARBABIANCA	DUPEYRON	Martine
Madame	BASTARD	BERTUIT	Noëlle
Madame	BISENSANG		Laure
Monsieur	BOUVARD		Martial
Monsieur	BRUNEL		Gérard
Madame	BRUNEL	BRUNET	Nadine
Madame	CHARDAIRE		Odette
Madame	CHARTON		Sarah
Monsieur	CUMINAL		André
Monsieur	DA MOTA		Raphaël
Monsieur	DENIS		Jean-Claude
Monsieur	DENIS		André
Monsieur	DENIS		Francis
Monsieur	DOUET		Bernard
Madame	DOUET	PIC	Gisèle
Monsieur	DUPEYRON		Raymond
Madame	DUPEYRON	PINEDE	Jeanne
Monsieur	DUPEYRON		Didier
Madame	DUPEYRON	ODOUL	Annie
Madame	FIRMIN	PAGES	Elise
Madame	FROELIGER		Marie
Monsieur	MAURY		Joël
Madame	MAURY	CUMINAL	Jeanine
Madame	PEPIN		Angélique
Monsieur	PIC		Maurice
Madame	PIC	BLANQUET	Valérie
Monsieur	PIC		Jérémie
Madame	PIC	DELFAUT	Elodie
Madame	PIC		Anaïs
Madame	PIC	DOUET	Marie-Louise
Monsieur	PORTEFAIX		Raphaël
Madame	PORTEFAIX	REVERSAT	Florence
Monsieur	ROUSSET		André
Monsieur	SOUTON		Serge
Madame	SOUTON	CHANY	Sylvie
Monsieur	TICHIT		Stéphane
Monsieur	VIALA		Hervé
Monsieur	VOHRINGER		Sven